

**Assurance  
responsabilité  
professionnelle**

# Activités relatives aux opérations d'assurance responsabilité professionnelle

Au cours du dernier exercice, le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPQ) a réalisé des volets importants de son plan d'action, ce qui nous a permis, entre autres, de consolider les activités de la société de gestion qui ont débuté le 1<sup>er</sup> avril 2021.

La société de gestion a été mandatée par l'Ordre des pharmaciens du Québec afin de procéder au traitement des déclarations de sinistre conformément au cadre posé par la police du FARPOPQ. La société de gestion gère ainsi l'ensemble des activités d'assurance de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Notre gestion rigoureuse contribue à assurer la pérennité du Fonds et guide nos efforts de gestion et de prévention. Malgré une hausse significative du nombre d'avis d'incidents traités par le Fonds (plus de 50 % d'augmentation depuis 2015), nous avons été en mesure de maintenir, pour les pharmaciens, des conditions d'assurance stables avec une prime de responsabilité professionnelle parmi les moins élevées chez les ordres professionnels.

## COMITÉ DE DÉCISION EN MATIÈRE D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle (le « comité de décision ») a tenu six rencontres entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 31 mars 2022. Il est composé des membres suivants :

M. Stéphane Plante, pharmacien, ASC, président  
M. Claude Gagnon, pharmacien,  
jusqu'au 22 septembre 2021  
M<sup>me</sup> Geneviève Cayer, pharmacienne et membre  
du conseil d'administration de l'Ordre  
M. Gérard Guilbault, CFA et ASC  
M<sup>me</sup> Marthe Lacroix, FICA, FCAS et ASC  
M. Stéphane Lavallée, pharmacien  
M. Kevin Mejo, pharmacien, à partir du 22 septembre 2021  
M<sup>me</sup> Caroline Thomassin, avocate

Les dirigeants, gestionnaires et membres du comité de décision sont soumis au [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comité](#) de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Le comité de décision supervise les activités de la société de gestion en regard des éléments suivants :

- Le traitement des déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par les contrats d'assurance souscrits par l'Ordre ;
- L'élaboration de la structure du programme de réassurance ;
- La gestion des autres opérations financières du FARPOPQ ;
- L'administration générale et la conduite des affaires du FARPOPQ ;
- La mise en œuvre de ses décisions ;
- La planification, l'organisation, le contrôle et la coordination des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles relatives au FARPOPQ ;
- L'élaboration d'un programme visant la prévention des sinistres ;
- Les activités de placement des actifs du FARPOPQ ;
- Les activités relatives à l'audit des activités du FARPOPQ.

Nous tenons à souligner la contribution exceptionnelle de M. Claude Gagnon, pharmacien, qui a été nommé au conseil d'administration du Fonds en avril 2010 et par la suite, au comité de décision en avril 2020. L'importance qu'il a toujours accordée à nos multiples projets a contribué au développement du FARPOPQ, et à en faire ce qu'il est devenu aujourd'hui.

Nous tenons aussi à remercier chacun des membres du comité de décision pour leur contribution soutenue et pour leur engagement, tout au long de cet exercice financier.

## LE FONDS EN CHIFFRES

### Nos assurés

Tous les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre ainsi que toutes les sociétés (S.E.N.C.R.L. ou S.P.A.) souscrivent à l'assurance responsabilité professionnelle du FARPOPOQ pour la limite de garantie de base offerte. Le règlement de l'Ordre ne prévoit pas de situation où un pharmacien inscrit au tableau serait dispensé de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle.

#### Garantie contre la responsabilité professionnelle de tous les membres

	Nombre de membres	Montant minimum de la garantie par membre par sinistre	Montant minimum de la garantie par membre pour l'ensemble des sinistres
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars qui souscrivent au Fonds d'assurance	10 019*	3 M\$**	3 M\$**

\* Il s'agit de tous les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre.

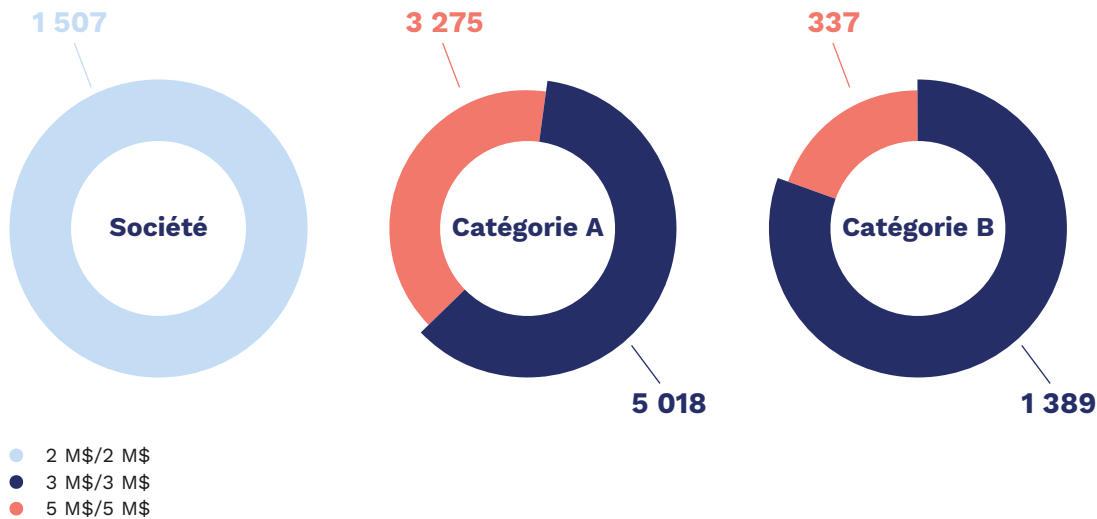
\*\* Certains pharmaciens optent pour une protection de 5 M\$ par sinistre/5 M\$ par année.

#### Garantie contre la responsabilité professionnelle des membres exerçant au sein de sociétés (S.E.N.C.R.L. ou S.P.A.)

	Nombre de sociétés	Montant de la garantie par société	Montant de la garantie par société
Sociétés inscrites au tableau de l'Ordre au 31 mars qui souscrivent au Fonds d'assurance	1 507*	2 M\$	2 M\$

\* 2 559 pharmaciens exercent au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire au 31 mars 2022.

#### Ventilation du nombre de polices émises par limite de garantie au 31 mars 2022



La catégorie A regroupe les pharmaciens pour qui le Fonds agit comme assureur primaire; ils exercent principalement en milieu communautaire. La catégorie B regroupe quant à elle les pharmaciens retraités et les pharmaciens qui œuvrent principalement en milieu non communautaire, ou ceux dont les activités pourraient être couvertes par une autre police d'assurance en cas de sinistre. Le Fonds pourrait alors intervenir comme assureur excédentaire.

## Réclamations

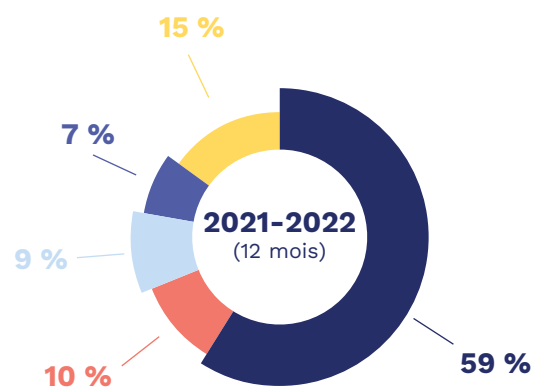
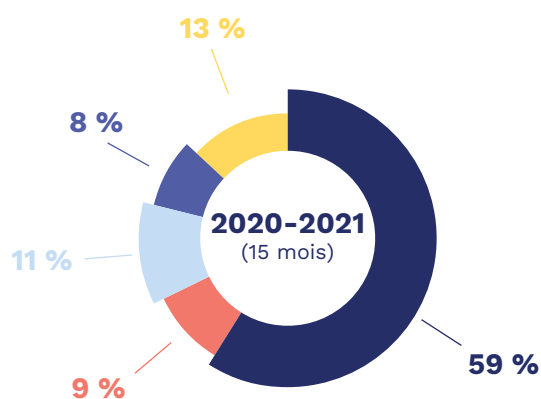
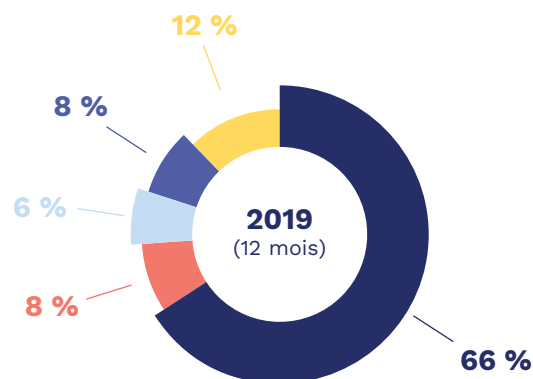
Le tableau qui suit présente le nombre de réclamations formulées à l'encontre des pharmaciens par une mise en demeure ou une procédure (réclamations formelles) ainsi que les avis préventifs qui nous ont été déclarés par les pharmaciens.

Nombre au 31 mars 2022	Exercice financier		
	2019 12 mois	2020-2021 15 mois	2021-2022 12 mois
Réclamations formulées (mise en demeure, procédure) à l'encontre des pharmaciens	52	52	40
Membres concernés par ces réclamations	-	52	40
Déclarations de sinistre (avis préventifs) formulées par les pharmaciens	718	989	872
Membres concernés par ces réclamations	-	989	872
<b>Total des dossiers traités</b>	<b>770</b>	<b>1 041</b>	<b>912</b>

## Ventilation du nombre de dossiers de sinistre selon leur statut

	Nombre de dossiers	Nombre de membres concernés
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars 2021	277	277
Réclamations des exercices précédents que l'on a rouvertes	12	12
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière	912	912
Dossiers fermés au cours de l'exercice		
• Négation de couverture	2	2
• Sans paiement d'indemnité	847	847
• Avec paiement d'indemnité (limite de garantie suffisante)	25	25
• Avec paiement d'indemnité (limite de garantie insuffisante)	0	0
Nombre total de dossiers fermés dans l'exercice financier	874	874
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars 2022	327	327

## Principaux motifs des réclamations et avis préventifs



- Erreur d'exécution de l'ordonnance
- Surveillance de la thérapie médicamenteuse
- Identification erronée du patient
- Erreur d'interprétation
- Autres



## SONDAGE DE SATISFACTION

Malgré la hausse du nombre d'avis présentés au Fonds, la satisfaction globale des pharmaciens à la suite d'une réclamation demeure très élevée à 98,6 % (98,1 % en 2020-2021).

## COMMUNICATION ET PRÉVENTION

### Infolettres du FARPOPQ lues et appréciées

Au cours de la dernière année, le FARPOPQ a poursuivi ses efforts de communication et de prévention. Ces communications relaient des erreurs survenues en pharmacie et permettent aux pharmaciens de bénéficier d'apprentissages de cas vécus par leurs pairs et de moduler leurs façons de faire pour prévenir les incidents et accidents en pharmacie. Entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 31 mars 2022, nous avons publié quatre *Histoires de Fonds* et trois infolettres *Pronostic*.

#### HISTOIRES DE FONDS

Septembre, 2021



Fonds d'assurance  
responsabilité professionnelle de  
l'Ordre des pharmaciens du Québec

INFOLETTRE : Numéro 8 – Mai 2021

# PRONOSTIC

Les maux ne doivent se pronostiquer que pour les prévenir.

## CLIN D'ŒIL

### AVEZ-VOUS BIEN ENTENDU?



### VALIDER LA COMPRÉHENSION DES INFORMATIONS TRANSMISES

Les différentes mesures sanitaires, telles que le port du masque et la présence de panneaux de plexiglass aux comptoirs, peuvent interférer dans la compréhension des conseils par les patients. Dans certaines circonstances, comme celle-ci où deux mots ayant la même sonorité ont été confondus, cela peut avoir des conséquences graves. Ne prenez pas de chance et redoublez de prudence afin de vous assurer que votre patient ait bien compris l'information transmise. Ceci, tout en respectant, bien entendu, les mesures sanitaires.

## PAIRS ET IMPAIRS

### Vaccination et assurance individuelle

La campagne de vaccination contre la COVID-19 bat son plein et les pharmaciens y participent pleinement, et ce, tant en pharmacie communautaire qu'en établissement de santé.

Nous avons rassemblé quelques-unes des questions qui ont été adressées à notre équipe concernant l'application de la police d'assurance individuelle du FARPOPQ dans le cadre de la vaccination contre la Covid-19.

[Tableau PAIRS et IMPAIRS téléchargeable et imprimable pour afficher au laboratoire.](#)

L'intérêt des pharmaciens se traduit par un nombre d'ouvertures de l'hyperlien transmis variant entre 5 700 et 6 700 par publication.

Nos efforts de communication sont reconnus par les pharmaciens. Un sondage Léger, transmis à l'ensemble des membres afin de valider la pertinence de nos efforts, le confirme :

- 80 % (69 % en 2019) des pharmaciens considèrent que le Fonds remplit pleinement sa mission d'assurer adéquatement la responsabilité professionnelle des pharmaciens ;
- 90 % des pharmaciens jugent utile la publication des *Histoires de Fonds* ; et
- 93 % des pharmaciens jugent utile la publication de l'infolettre *Pronostic*.



## PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE ET FINANCIÈRE

### Résultats financiers de l'exercice<sup>1</sup>

Au 31 mars 2022, l'exercice financier du Fonds s'est terminé avec un résultat net qui totalise 369 000 \$, comparativement à 3,054 millions de dollars au 31 mars 2021. Le résultat global, quant à lui, entraîne une perte de 364 000 \$ comparativement à un gain de 2,925 millions de dollars au 31 mars 2021. Ce déficit pour l'année provient principalement d'une perte sur les opérations d'assurance (primes inférieures aux sinistres et frais de règlement) qui était anticipée au budget.

Le test du capital minimum (TCM), qui représente le ratio du capital disponible sur le capital minimum requis tel que défini par l'Autorité des marchés financiers, se situe à 717 % au 31 mars 2022 (714 % au 31 mars 2021). Le calcul exigé par l'Autorité des marchés financiers « détermine le niveau minimal de capital requis et non le niveau de capital optimal avec lequel un organisme d'autoréglementation se doit d'exercer ses activités d'assurance<sup>2</sup> ».

1. L'exercice financier se terminant le 31 mars 2022 est d'une durée de 12 mois alors que l'exercice financier précédent a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer le 31 mars 2021, soit une durée exceptionnelle de 15 mois.
2. Autorité des marchés financiers. *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Organismes d'autoréglementation.*

## Placements

Les placements s'élèvent à 30,1 millions de dollars, en hausse de 3,2 % par rapport au 31 mars 2021.

Les placements sont investis selon la *Politique de placement* adoptée par le conseil d'administration de l'Ordre dans les fonds suivants :

### FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement correspond essentiellement aux besoins de liquidités courants afin de financer les dépenses à court terme. La durée des placements est inférieure à un an. Le fonds de roulement totalise 3,2 millions de dollars au 31 mars 2022.

### FONDS D'APPARIEMENT

Le fonds d'appariement a deux volets :

- « Appariement », qui vise à supporter les engagements des sinistres non réglés ainsi que les frais de règlement ;
- « Surplus excédentaire », qui représente essentiellement la portion des capitaux propres qui excède le capital visé par le Fonds.

En cohérence avec les objectifs de ces deux volets, les sommes sont investies de façon conservatrice dans des titres à revenus fixes de qualité avec une durée de placement de moins de trois ans.

Le fonds d'appariement et de surplus excédentaire totalise ainsi près de 14 millions de dollars au 31 mars 2022, une hausse de 1,3 % par rapport au 31 mars 2021.

### FONDS DE SURPLUS

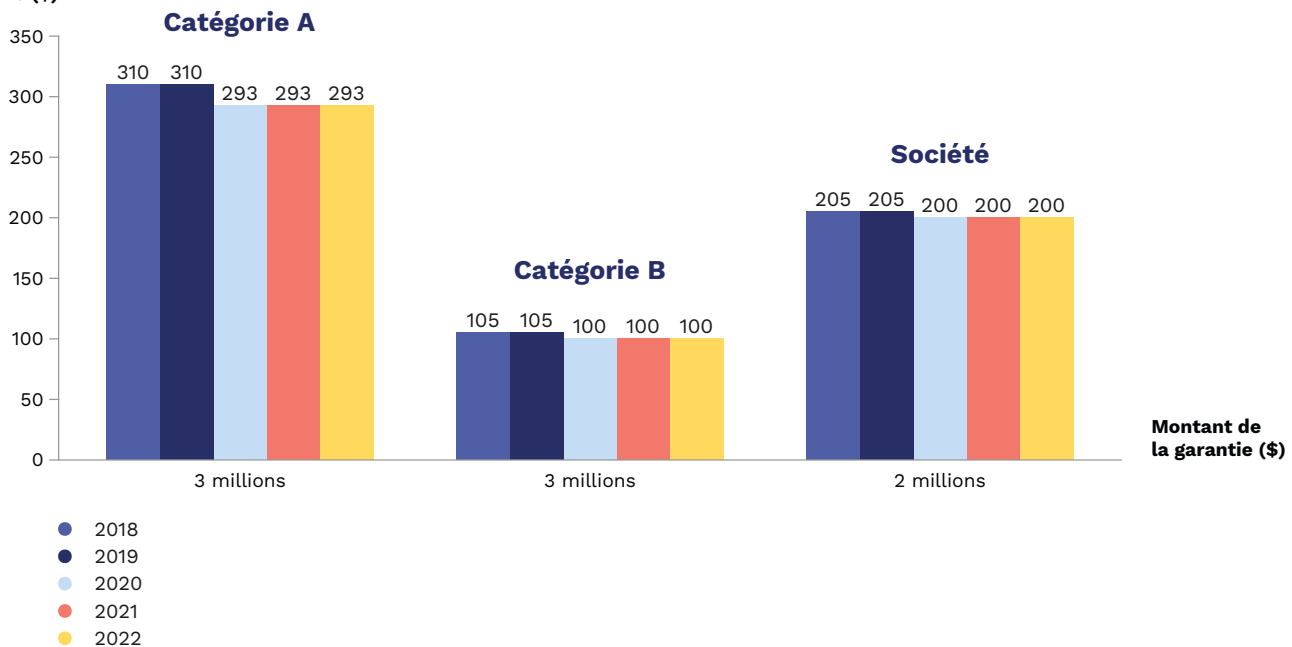
Le fonds de surplus correspond essentiellement au surplus accumulé duquel nous avons soustrait le surplus excédentaire. Le fonds de surplus est investi en obligations, en actions canadiennes et en actions étrangères avec un horizon de placement de moyen à long terme. Il totalisait 16,1 millions de dollars au 31 mars 2022, en hausse de 4,9 % par rapport au 31 mars 2021.

### OPÉRATIONS D'ASSURANCE

Les sinistres et les frais de règlement encourus par le Fonds, pour l'exercice financier 2021-2022, sont en hausse de 634 369 \$ par rapport à 2020-2021, totalisant 1 995 591 \$. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des provisions pour les sinistres non réglés et frais de règlement évalués par notre actuaire à 4,093 millions de dollars au 31 mars 2022, comparative-ment à 3,232 millions de dollars au 31 mars 2021.

Les primes souscrites sont en légère hausse de 1,1 % au 31 mars 2022 par rapport à celles au 31 mars 2021, totalisant 3,064 millions de dollars. Cette hausse s'explique par l'augmentation du nombre de pharmaciens ou de sociétés, la prime ayant été stable entre les deux années de police.

Niveau de la prime (\$)



## «*La notification d'une information par le comité de décision ne peut porter que sur des éléments suffisamment significatifs et importants pour présenter une incidence sur la protection du public.*»

Les frais généraux d'exploitation totalisent 1,219 million de dollars au 31 mars 2022, pour une année financière de 12 mois, comparativement à 1,132 million de dollars au 31 mars 2021 pour une année financière de 15 mois. Cet écart s'explique principalement par des frais de consultation plus élevés.

### PROTOCOLE DE COMMUNICATION

Les dispositions de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020, prévoient que le comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle doit transmettre, sous certaines conditions, des informations au syndic ou au comité d'inspection de l'Ordre.

À cet égard, un Protocole de communication vient encadrer les obligations du comité de décision envers l'Ordre.

La notification d'une information par le comité de décision ne peut porter que sur des éléments suffisamment significatifs et importants pour présenter une incidence sur la protection du public.

Lorsqu'une telle notification est faite, le comité de décision a satisfait à son obligation légale. Il appartient par la suite à l'Ordre d'opérer les suivis appropriés. Le comité de décision n'a pas identifié, sur les 22 dossiers de réclamation analysés, d'éléments suffisamment significatifs et importants pour présenter une incidence sur la protection du public. Aucune notification n'a été faite au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic.

### PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION FARPOPQ

L'ensemble des réalisations du Fonds ne peut se faire sans l'apport d'une équipe dévouée. Nous tenons à les remercier pour leur engagement envers nos assurés, leur fidélité et l'excellence de leur travail :

#### Direction générale

Brigitte Corbeil, dirigeante des opérations d'assurance  
Élise Mallette, adjointe de direction

#### Direction des réclamations

Carmina Magana-Lima, directrice des réclamations et de la souscription, experte en sinistre  
Céline Bouchard, avocate-analyste  
Janou Théorêt, avocate-analyste  
Viviane Senez, experte en sinistre junior  
Emily Grace, adjointe aux réclamations

#### Direction de l'administration et des finances

Arnold Abalo, directeur de l'administration et des finances

Le président du comité de décision  
**Stéphane Plante**, pharmacien



# États financiers

**31 MARS 2022**

(en dollars canadiens)

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

**Au conseil d'administration  
de l'Ordre des pharmaciens  
du Québec**

### NOTRE OPINION

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec et de sa filiale (collectivement, le « Fonds d'assurance ») au 31 mars 2022 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

### Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Fonds d'assurance, qui comprennent :

- l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2022 ;
- l'état consolidé des résultats pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état consolidé du résultat global pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état consolidé des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- les notes annexes, qui comprennent les principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.



## FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Indépendance

Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers consolidés au Canada. Nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

## RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes annexes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

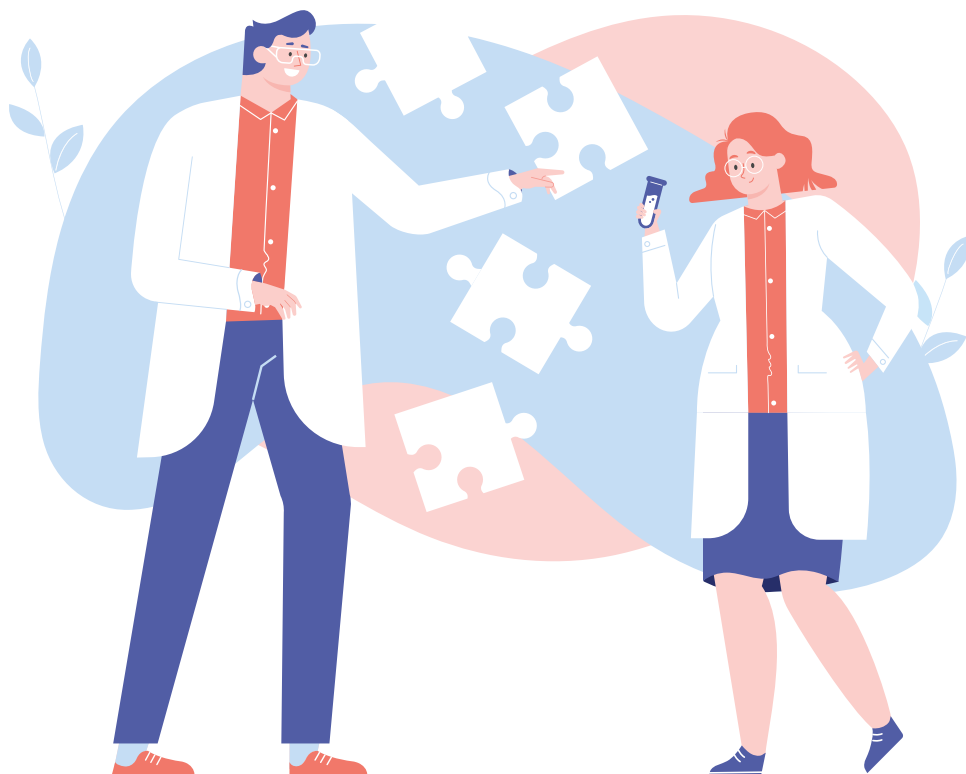
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du Fonds d'assurance pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*PricewaterhouseCoopers s.n.l./s.e.n.c.r.l.*<sup>1</sup>

Montréal (Québec)  
Le 25 mai 2022

1. CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A125840



# Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices incluant les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 mars 2022 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

Passif des sinistres	Montants inscrits à l'état annuel (000 \$)	Estimation de l'actuaire (000 \$)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	4 093	4 093
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	4 093	4 093
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	0	0
(5) Autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) – (4) – (5) + (6)	4 093	4 093

Passif des primes	Montants inscrits à l'état annuel (col. 1) (000 \$)	Estimation de l'actuaire (col. 2) (000 \$)
(1) Passif des primes non gagnées brut		0
(2) Passif des primes non gagnées net		0
(3) Primes non gagnées brutes	0	
(4) Primes non gagnées nettes	0	
(5) Insuffisance de primes	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 – (2) col. 2		0
(9) Commissions non gagnées + Taxes sur les primes cédées reportées + Dépenses d'opérations d'assurance différées cédées	0	

À mon avis, le montant du passif des polices net des sommes à recouvrer auprès des réassureurs constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



**Xavier Bénarosch**, FCAS, FICA  
18 mai 2022



## FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé de la situation financière  
(en dollars canadiens)

	Au 31 mars 2022 \$	Au 31 mars 2021 \$
<b>ACTIF</b>		
Encaisse	2 716 768	2 845 571
Dépôt à terme (note 5)	500 000	800 000
Comptes débiteurs (note 6)	155 994	118 960
Frais payés d'avance	30 293	17 000
Placements (note 7)	30 100 723	29 166 493
Immobilisations corporelles (note 8)	98 168	150 236
Immobilisations incorporelles	–	733
	<b>33 601 946</b>	<b>33 098 993</b>
<b>PASSIF</b>		
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	310 166	281 360
Primes perçues d'avance	2 973 630	2 950 316
Obligation locative	86 137	132 486
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 9)	4 093 000	3 232 000
	<b>7 462 933</b>	<b>6 596 162</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Surplus non affecté	25 328 864	24 959 963
Cumul des autres éléments du résultat global	810 149	1 542 868
	<b>26 139 013</b>	<b>26 502 831</b>
	<b>33 601 946</b>	<b>33 098 993</b>

Approuvé par le Conseil,



**Bertrand Bolduc**  
Administrateur



**Geneviève Cayer**  
Administratrice

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

## FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé des résultats  
(en dollars canadiens)

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 \$	Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 \$
<b>OPÉRATIONS D'ASSURANCES</b>		
<b>Produits</b>		
Primes souscrites	3 064 287	3 031 302
Primes cédées	(385 469)	(374 901)
Primes souscrites nettes de réassurance	2 678 818	2 656 401
Variation des primes nettes non acquises	0	694 733
	<b>2 678 818</b>	<b>3 351 134</b>
<b>Charges</b>		
Sinistres et frais de règlement nets (note 9)	1 995 591	1 361 222
Frais généraux d'exploitation (note 15)	1 219 733	1 132 946
	<b>3 215 324</b>	<b>2 494 168</b>
<b>Excédent (déficit) des opérations d'assurances</b>	<b>(536 506)</b>	<b>856 966</b>
<b>OPÉRATIONS DE PLACEMENT</b>		
Intérêts et amortissement de la prime sur les actifs disponibles à la vente	261 619	332 344
Distribution des fonds de placement	351 564	438 092
Gains nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	423 596	1 522 195
Honoraires de gestion et de garde	(115 443)	(118 615)
Autres	(15 929)	23 208
	<b>905 407</b>	<b>2 197 224</b>
<b>Résultat net de la période</b>	<b>368 901</b>	<b>3 054 190</b>

## FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé du résultat global  
(en dollars canadiens)

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 \$	Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 \$
<b>RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE</b>	<b>368 901</b>	<b>3 054 190</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>		
Éléments qui seront ultérieurement reclassés au résultat net		
• Gains non réalisés sur les placements disponibles à la vente	(309 123)	1 393 156
• Reclassement à l'état consolidé des résultats des gains nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	(423 596)	(1 522 195)
	<b>(732 719)</b>	<b>(129 039)</b>
<b>Résultat global de la période</b>	<b>(363 818)</b>	<b>2 925 151</b>

## FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé des variations des capitaux propres  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2022  
(en dollars canadiens)

	Surplus non affecté \$	Cumul des autres éléments du résultat global \$	Total \$
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>21 905 773</b>	<b>1 671 907</b>	<b>23 577 680</b>
Résultat net de la période	3 054 190	–	3 054 190
Autres éléments du résultat global	–	(129 039)	(129 039)
<b>Solde au 31 mars 2021</b>	<b>24 959 963</b>	<b>1 542 868</b>	<b>26 502 831</b>
Résultat net de la période	368 901	–	368 901
Autres éléments du résultat global	–	(732 719)	(732 719)
<b>Solde au 31 mars 2022</b>	<b>25 328 864</b>	<b>810 149</b>	<b>26 139 013</b>

## FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé des flux de trésorerie  
(en dollars canadiens)

Flux de trésorerie liés aux	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 \$	Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 \$
<b>ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>		
Résultat net de la période	368 901	3 054 190
Éléments sans effet sur la trésorerie		
• Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	52 801	67 833
• Intérêts et distribution des fonds de placement	(616 563)	(793 644)
• Gains nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	(423 596)	(1 522 195)
	<b>(618 457)</b>	<b>806 184</b>
<b>Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles (note 10)</b>	<b>840 347</b>	<b>2 773 467</b>
	<b>221 890</b>	<b>3 579 651</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'un dépôt à terme	(500 000)	(800 000)
Encaissement d'un dépôt à terme	800 000	500 000
Acquisition de placements	(15 807 401)	(15 417 321)
Produit de la cession de placements	14 843 861	14 410 512
Intérêts reçus	359 196	331 250
	(304 344)	(975 559)
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Règlement d'une obligation locative	(46 349)	(55 735)
<b>Augmentation nette de l'encaisse au cours de la période</b>	<b>(128 803)</b>	<b>2 548 357</b>
<b>Encaisse à l'ouverture de la période</b>	<b>2 845 571</b>	<b>297 214</b>
<b>Encaisse à la clôture de la période</b>	<b>2 716 768</b>	<b>2 845 571</b>

# FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

## Notes annexes

31 mars 2022 (en dollars canadiens)

### 1. Constitution et nature des activités

Le 31 août 2000, l'Ordre des pharmaciens du Québec (l'« Ordre »), organisme sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (le « Fonds d'assurance »), lequel est régi par la *Loi sur les assureurs*. Le Fonds d'assurance est autorisé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à souscrire de l'assurance responsabilité. Aux fins de l'impôt sur le revenu, le Fonds d'assurance fait partie de l'Ordre, lequel n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

L'actif du Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la corporation professionnelle. Le Fonds d'assurance a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre et des sociétés au sein desquelles les membres exercent leurs activités professionnelles. Le siège social du Fonds d'assurance, qui est également son seul établissement d'affaires, est situé au 2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 2160, Montréal, Québec.

Le 13 juin 2018, l'assemblée législative a adopté le projet de loi 141, soit la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, LQ 2018, c23. Afin de répondre aux nouvelles exigences de cette loi, l'Ordre a choisi de confier à un mandataire les opérations courantes du Fonds d'assurance, notamment la perception des primes, la délivrance des polices, le paiement des indemnités, la cession de réassurance, les activités de placement des actifs du Fonds d'assurance et ses autres opérations financières.

La Société de gestion FARPOPQ a ainsi été créée, le 11 mars 2020. La Société de gestion FARPOPQ est entrée en opération le 1<sup>er</sup> avril 2021. Le comité de décision supervise les activités du mandataire. Toutes les opérations financières de la Société de gestion FARPOPQ (le mandataire) sont consolidées dans les états financiers du Fonds d'assurance.

### 2. Base d'établissement

#### DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

---

Les présents états financiers consolidés sont préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) en vigueur à la date de publication. À la suite de la modification de la date de clôture de l'exercice financier du Fonds d'assurance au 31 mars, l'exercice 2020 étant d'une période de 15 mois se clôturant le 31 mars 2021, certaines données comparatives présentées dans les états financiers consolidés ne sont pas comparables puisque l'exercice courant est d'une durée de 12 mois.

L'état consolidé de la situation financière est présenté par ordre de liquidité et ne distingue pas la portion courante de l'actif et du passif, reflétant ainsi le caractère particulier des activités du Fonds d'assurance.

Les états financiers consolidés du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration de l'Ordre des pharmaciens du Québec, le 25 mai 2022.

#### BASE D'ÉVALUATION

---

Les états financiers consolidés du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur ainsi que les passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3.

#### MONNAIE FONCTIONNELLE ET MONNAIE DE PRÉSENTATION

---

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est aussi la monnaie de présentation.

#### UTILISATION D'ESTIMATIONS ET DE JUGEMENTS

---

La préparation d'états financiers consolidés conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés sont incluses dans les notes suivantes :

- Placements (note 7);
- Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 9).

### 3. Principales méthodes comptables

#### PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Fonds d'assurance et de la Société de gestion FARPOPO. Toutes les transactions et tous les soldes intersociétés sont éliminés lors de la consolidation.

#### CLASSEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario. Le Fonds d'assurance détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques de chaque contrat type.

#### COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les primes sont acquises au prorata de la période de couverture des polices d'assurance. Les primes sont comptabilisées en tant que primes à recevoir et primes non acquises à la date de prise d'effet du contrat. Les primes perçues avant la date de prise d'effet du contrat sont comptabilisées en tant que primes perçues d'avance à l'état consolidé de la situation financière. La couverture d'assurance s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante. Les primes non acquises inscrites à l'état consolidé de la situation financière représentent la partie qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

Les produits de placement sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et, plus spécifiquement, de la façon suivante :

- Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice et sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif;
- Les distributions provenant des fonds de placement sont comptabilisées lors de leur déclaration.

#### RÉASSURANCE

Le traité de réassurance, transférant un risque d'assurance significatif, relève d'IFRS 4 *Contrats d'assurance*, en tant que traité de réassurance détenu. Les cessions en réassurance sont enregistrées conformément aux termes du traité. Les actifs au titre des cessions en réassurance et les passifs d'assurance correspondants sont présentés séparément. De même, les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et les charges des contrats d'assurance qui y sont liés.

##### **Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement**

Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part du réassureur, si requis, dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ce montant de réassurance, que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés et des frais de règlement, est comptabilisé à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

##### **Part du réassureur dans les primes non acquises**

La part du réassureur dans les primes non acquises est comptabilisée à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif lié aux primes non acquises.

#### INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, lorsque le Fonds d'assurance devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.



Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à la date d'expiration ou lorsque l'actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Aux fins de l'évaluation ultérieure, les instruments financiers sont classés dans les catégories suivantes au moment de la comptabilisation initiale :

- Actifs financiers disponibles à la vente ;
- Prêts et créances ;
- Autres passifs financiers.

Tous les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés aux résultats sont présentés dans les opérations de placement, à l'exception de la perte de valeur sur les comptes débiteurs, s'il y a lieu, qui est présentée dans les frais généraux d'exploitation.

### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant dans cette catégorie ou qui ne se qualifient pas pour la classification dans une autre catégorie d'actifs financiers. Les placements ont été désignés comme étant disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur.

L'amortissement des primes et escomptes calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les produits d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers à l'état consolidé des résultats sur une base d'exercice. L'achat et la vente de placements disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de règlement.

À l'exception des gains ou des pertes de change qui sont comptabilisés dans l'état consolidé des résultats pour les éléments monétaires, les gains ou les pertes non réalisés afférents sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat

global jusqu'à ce que ces gains ou ces pertes soient réalisés ou qu'une perte de valeur de l'actif financier soit comptabilisée.

Lorsqu'un placement est cédé ou qu'il subit une perte de valeur, le gain ou la perte cumulé, ou la perte de valeur comptabilisée au résultat global, est alors reclassé au poste « Gains (pertes) nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente » à l'état consolidé des résultats.

### **Prêts et créances**

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

L'encaisse, le dépôt à terme, les intérêts courus et les primes à recevoir sont classés comme prêts et créances et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, incluant toute dépréciation. Les intérêts créditeurs, s'il y a lieu, sont comptabilisés aux résultats consolidés.



### **Autres passifs financiers**

Les comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs sont classés comme autres passifs financiers et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### **Juste valeur**

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération conclue entre des parties compétentes sans lien de dépendance agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

L'existence de cotations publiées pour les instruments financiers sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur. La juste valeur des obligations et des fonds est basée sur leur cours de clôture à la fin de l'exercice. Si le marché d'un titre n'est pas actif, la juste valeur est établie par une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés.

### **Dépréciation des actifs financiers**

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fin d'exercice. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier. Le montant de la perte est égal à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle diminuée de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisé au résultat net.

À l'exception des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise en résultat net dans la mesure où la valeur comptable du placement à la date de reprise de la dépréciation n'est pas supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

Dans le cas de la dépréciation d'un ou de plusieurs actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée, qui a été comptabilisée en autres éléments du résultat global, doit être reclassée en résultat net. En ce qui a trait aux instruments de capitaux propres disponibles à la vente, les pertes de valeur précédemment comptabilisées en résultat net ne sont pas reprises dans le résultat net.

### **IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles acquises sont évaluées selon le modèle du coût, en vertu duquel les coûts capitalisés sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, puisque ces actifs ont une durée d'utilité définie, et les durées suivantes :

	Durée
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Équipement informatique	3 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Droit d'utilisation	Durée résiduelle du bail

La méthode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont réexaminées à chaque fin d'exercice, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

### **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Les immobilisations incorporelles acquises sont évaluées selon le modèle du coût, en vertu duquel les coûts capitalisés sont amortis en fonction de la durée de vie utile des logiciels, soit trois ans, selon la méthode de l'amortissement linéaire, puisque ces actifs ont une durée d'utilité définie.

### **CONTRATS DE LOCATION**

À la date du début du contrat de location, un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative sont comptabilisés. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût lors de la comptabilisation initiale, lequel correspond à la valeur de l'obligation locative ajustée pour tenir compte des paiements de loyer versés à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est amorti par la suite selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyer qui n'ont pas encore été versés à la date de début, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal du Fonds d'assurance pour un actif semblable. Les paiements de loyer pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à recevoir, et ne tiennent pas compte des coûts opérationnels et des paiements de loyer variables. L'obligation locative est évaluée par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs au titre du droit d'utilisation et les obligations locatives du Fonds d'assurance sont présentés respectivement aux postes « Immobilisations corporelles » et « Obligation locative » dans l'état consolidé de la situation financière. La charge d'intérêts et l'amortissement sont présentés principalement dans les frais généraux d'exploitation dans l'état consolidé des résultats.

#### DÉPRÉCIATION D'ACTIFS NON FINANCIERS

Les actifs non financiers sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait être supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie. La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie. Le montant de la perte de valeur représente l'écart net entre la valeur comptable et la valeur recouvrable et est imputé aux états consolidés des résultats et du résultat global, le cas échéant. Au cours de la période courante et des exercices précédents, aucune immobilisation corporelle ou actif corporel n'a fait l'objet d'une dépréciation.

#### PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

##### **Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement**

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice, peu importe qu'ils aient été déclarés ou non au Fonds d'assurance. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est d'abord établie au cas par cas, à mesure que les sinistres sont déclarés. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est actualisée en utilisant un taux qui reflète le taux de rendement estimé du marché des actifs sous-jacents. Les méthodes établies pour les estimations, telles qu'elles sont indiquées à la note 10, sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de la période.

##### **Primes non acquises**

Les primes non acquises inscrites à l'état consolidé de la situation financière représentent la proportion des primes souscrites afférentes à la période de couverture restant à couvrir après la fin de l'exercice.

##### **Test de suffisance des passifs**

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice la suffisance des primes non acquises. Il y a insuffisance de passifs si les primes non acquises sont réputées insuffisantes pour couvrir les coûts futurs estimés non actualisés liés à la tranche non échue des contrats d'assurance souscrits. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées au passif et en résultat en constatant une charge complémentaire.

#### 4. Normes émises mais non encore en vigueur

Au 31 mars 2022, certaines nouvelles normes IFRS étaient publiées, mais n'étaient pas encore entrées en vigueur. Le Fonds d'assurance n'a adopté aucune de ces normes de façon anticipée.

Les nouvelles normes qui auront potentiellement une incidence sur les états financiers consolidés du Fonds d'assurance se détaillent comme suit.

#### IFRS 9 INSTRUMENTS FINANCIERS

Le 25 juillet 2014, l'IASB a mené à leur terme des éléments de ses mesures visant à répondre à la crise financière en apportant d'autres modifications à IFRS 9 *Instruments financiers* portant sur i) les révisions de son modèle de classement et d'évaluation, et ii) un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

Ces modifications d'IFRS 9 présentent un modèle logique de classement des actifs financiers, fondé sur les caractéristiques des flux de trésorerie et le modèle économique dans lequel l'actif est détenu. Ce modèle unique fondé sur des principes remplacera les dispositions actuelles fondées sur des règles généralement considérées comme très complexes et difficiles à appliquer. La nouvelle norme comprend également un modèle de dépréciation unique pour tous les instruments financiers.

La version modifiée d'IFRS 9 comprend un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues, qui exigera la comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. Plus particulièrement, il faudra comptabiliser les pertes de crédit attendues à partir du moment où les instruments financiers sont comptabilisés et comptabiliser plus rapidement les pertes sur créances attendues sur la durée de vie totale. Pour plus de renseignements, on doit se référer à la section « IFRS 4 Contrats d'assurance » ci-après.

## IFRS 4 CONTRATS D'ASSURANCE

L'IASB a publié, en septembre 2016, des amendements à la norme IFRS 4 *Contrats d'assurance*, qui visent à résoudre les préoccupations des assureurs et des organisations qui les représentent concernant les dates d'entrée en vigueur différentes d'IFRS 9 *Instruments financiers* au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de la nouvelle norme IFRS sur les contrats d'assurance.

Les amendements permettent à une entité qui émet des contrats d'assurance, sans toutefois l'exiger, d'effectuer un choix entre deux options. La première option consiste à appliquer une exemption temporaire pour continuer d'utiliser la norme IAS 39 *Instruments financiers*: *Comptabilisation et évaluation* plutôt qu'IFRS 9 pour les exercices ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, si l'entité n'a pas préalablement appliqué IFRS 9 et si ses activités prédominantes sont liées à l'assurance. La deuxième option permet à une entité d'appliquer l'approche par superposition aux actifs financiers désignés qui sont admissibles selon certains critères spécifiques en reclassant, entre le résultat net et les autres éléments du résultat global, la différence entre le montant présenté dans le résultat net selon IFRS 9 et le montant qui aurait été présenté dans le résultat net si l'entité avait appliqué IAS 39 pour ces actifs.

Le Fonds d'assurance a choisi d'appliquer l'exemption temporaire pour continuer d'utiliser IAS 39, soit le report de la date d'application d'IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## IFRS 17 CONTRATS D'ASSURANCE

L'IASB a publié, en mai 2017, IFRS 17 *Contrats d'assurance*, qui remplacera la norme actuelle IFRS 4 *Contrats d'assurance*. IFRS 17 comprend les exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir applicables à tous les contrats d'assurance.

IFRS 17 exige que le passif des contrats d'assurance soit évalué selon un modèle général fondé sur la valeur actuelle. Ce modèle général se base sur l'utilisation des hypothèses en date de clôture pour estimer le montant, le calendrier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs et prend en compte les taux d'intérêt du marché et les incidences des options et garanties des assurés. En outre, les entités ont la possibilité d'utiliser un modèle d'évaluation simplifié (méthode de répartition des primes) pour les contrats de courte durée qui est similaire à l'approche actuelle.

En juin 2020, l'IASB a publié des modifications à IFRS 17, dont le report de deux ans de la date d'entrée en vigueur, soit aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de l'adoption d'IFRS 17.

## 5. Dépôt à terme

	Au 31 mars 2022 \$	Au 31 mars 2021 \$
Dépôt à terme, taux d'intérêt de 0,4 % (1,35 % au 31 mars 2021), échéant en mai 2022	500 000	800 000

## 6. Comptes débiteurs

	Au 31 mars 2022 \$	Au 31 mars 2021 \$
Primes à recevoir	89 212	29 732
Intérêts et dividendes à recevoir	66 782	89 228
	<b>155 994</b>	<b>118 960</b>

Le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer la totalité des comptes débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin de la période.

## 7. Placements

	Au 31 mars 2022 \$	Au 31 mars 2021 \$
<b>FONDS D'APPARIEMENT</b>		
<b>Obligations</b>		
• Gouvernements provinciaux	4 848 733	4 890 729
• Municipalités et sociétés, titres canadiens	8 214 633	8 777 678
<b>Fonds de marché monétaire</b>	899 339	110 238
	<b>13 962 705</b>	<b>13 778 645</b>
<b>FONDS DE SURPLUS</b>		
<b>Fonds d'obligations</b>		
• Gestion active	3 319 944	3 316 260
• Gestion tactique	3 315 387	2 948 807
<b>Fonds d'actions canadiennes</b>	3 268 401	3 196 074
<b>Fonds d'actions mondiales</b>	2 303 821	2 710 725
<b>Fonds de marché monétaire</b>	1 445 911	697 686
<b>FNB IShares Canadien</b>	1 491 876	1 340 496
<b>FNB IShares EAFE</b>	526 784	569 524
<b>FNB IShares US</b>	465 894	608 276
	<b>16 138 018</b>	<b>15 387 848</b>
	<b>30 100 723</b>	<b>29 166 493</b>





Le Fonds d'assurance examine trimestriellement son portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente afin de déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée à l'état consolidé des résultats. Pour ce faire, le Fonds d'assurance doit faire preuve de jugement quant à savoir s'il existe une indication objective de dépréciation, qui inclut, entre autres, des événements comme une baisse importante ou prolongée de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en deçà de son coût, les difficultés financières, la faillite probable ou la

restructuration financière d'un émetteur, une défaillance, un changement de statut défavorable ou des concessions à l'égard de paiements, des baisses mesurables des flux de trésorerie futurs estimés provenant des actifs, et la détérioration de conditions économiques corrélées. Afin de déterminer ces critères, le Fonds d'assurance s'est basé sur les mouvements historiques des prix dans son portefeuille et la durée pendant laquelle la juste valeur était inférieure au coût d'acquisition.

## 8. Immobilisations corporelles

	Droit d'utilisation \$	Améliorations locatives \$	Système téléphonique \$	Mobilier de bureau \$	Total \$
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>123 532</b>	<b>65 660</b>	<b>6 448</b>	<b>19 681</b>	<b>215 321</b>
Changement de méthode comptable					
Acquisitions					
Amortissement	(39 425)	(20 519)	(1 791)	(3 350)	(65 085)
<b>Total des changements</b>	<b>(39 425)</b>	<b>(20 519)</b>	<b>(1 791)</b>	<b>(3 350)</b>	<b>(65 085)</b>
Coût	155 072	114 907	7 164	69 669	346 812
Amortissement cumulé	(70 965)	(69 766)	(2 507)	(53 338)	(196 576)
<b>Solde au 31 mars 2021</b>	<b>84 107</b>	<b>45 141</b>	<b>4 657</b>	<b>16 331</b>	<b>150 236</b>
Amortissement	(31 540)	(16 415)	(1 433)	(2 680)	(52 068)
<b>Total des changements</b>	<b>(31 540)</b>	<b>(16 415)</b>	<b>(1 433)</b>	<b>(2 680)</b>	<b>(52 068)</b>
Coût	155 072	114 907	7 164	69 669	346 812
Amortissement cumulé	(102 505)	(86 181)	(3 940)	(56 018)	(248 644)
<b>Solde au 31 mars 2022</b>	<b>52 567</b>	<b>28 726</b>	<b>3 224</b>	<b>13 651</b>	<b>98 168</b>

## 9. Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur à cet égard constituent des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres.

### MÉTHODE DE DÉTERMINATION DES PROVISIONS

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent, soit :

- La méthode du coût initial attendu, qui suppose que le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes est indépendant des résultats obtenus à ce jour. L'hypothèse sous-jacente est que l'expérience ultime se développera selon l'estimation initiale projetée par l'actuaire désigné. Cette méthode est pertinente dans les cas où peu d'information est disponible sur l'expérience à jour. L'actuaire désigné considère cette approche dans la sélection de la provision pour sinistres subis mais non déclarés pour les plus récentes périodes.
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson, qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés. Cette méthode est utilisée lorsqu'un nombre relativement important de sinistres n'ont pas encore été déclarés ou lorsque les sinistres sont tellement récents que l'information normalement utilisée aux fins du calcul des réserves n'est pas complètement disponible. Cette méthode est appliquée principalement aux sinistres des années les plus récentes.
- La méthode de matérialisation des sinistres encourus ou payés inscrits détermine le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes directement en appliquant des facteurs de matérialisation aux sinistres

encourus ou payés. La méthode suppose que la matérialisation des sinistres encourus ou celle des sinistres payés se fera selon un modèle constant de développement. La méthode de matérialisation des sinistres encourus est considérée pour les périodes d'assurance plus matures. Celle de la matérialisation des sinistres payés inscrits est considérée lors de l'actualisation des provisions.

Il est à noter que le passif des sinistres inclut une provision pour frais externes et internes de règlement.

L'estimation de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres ;
- Le taux d'actualisation ;
- Les marges pour écart défavorable.

### Analyse de sensibilité

L'analyse ci-après porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour démontrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

Facteur de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses %	Augmentation du facteur \$	Diminution du facteur \$
Matérialisation des sinistres	10	18 092	(19 751)
Taux de rendement utilisé	1	(52 579)	54 256

Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est de 2,60 % (0,69 % au 31 mars 2021).

Une baisse ou une hausse du taux d'intérêt aurait un effet non significatif sur les capitaux propres, car l'effet de la hausse ou de la baisse du taux d'intérêt sur l'excédent des produits sur les charges serait accompagné d'une variation inverse d'un montant similaire de la variation de la juste valeur des placements du fonds d'appariement présentée à l'état consolidé des variations des capitaux propres.

Les hypothèses utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sont différentes de celles utilisées lors de l'exercice précédent afin de refléter les tendances observées depuis quelques années.

## RAPPROCHEMENT DE LA PROVISION POUR SINISTRES NON RÉGLÉS ET FRAIS DE RÈGLEMENT

a) L'évolution de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement inscrite à l'état consolidé de la situation financière au 31 mars et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour la période s'établissent comme suit :

	Au 31 mars 2022			Au 31 mars 2021		
	Contrats d'assurance \$	Réassurance \$	Montant net \$	Contrats d'assurance \$	Réassurance \$	Montant net \$
<b>Solde à l'ouverture de la période</b>	<b>3 232 000</b>	–	<b>3 232 000</b>	<b>2 967 000</b>	–	<b>2 967 000</b>
Diminution des pertes et frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	(114 000)	–	(114 000)	(388 000)	–	(388 000)
Pertes et frais relatifs aux sinistres subis au cours de la période	2 109 591	–	2 109 591	1 749 222	–	1 749 222
<b>Sinistres et frais de règlement nets</b>	<b>1 995 591</b>	–	<b>1 995 591</b>	<b>1 361 222</b>	–	<b>1 361 222</b>
Sommes versées à l'égard des sinistres subis	(249 591)	–	(249 591)	(334 222)	–	(334 222)
• Au cours de la période	(885 000)	–	(885 000)	(762 000)	–	(762 000)
• Au cours des exercices précédents	(1 134 591)	–	(1 134 591)	(1 096 222)	–	(1 096 222)
<b>Solde à la clôture de la période</b>	<b>4 093 000</b>	–	<b>4 093 000</b>	<b>3 232 000</b>	–	<b>3 232 000</b>

b) Le tableau suivant résume la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur :

	Au 31 mars 2022			Au 31 mars 2021		
	Contrats d'assurance \$	Réassurance \$	Montant net \$	Contrats d'assurance \$	Réassurance \$	Montant net \$
<b>Provision pour cas</b>	1 388 137	–	1 388 137	1 211 661	–	1 211 661
<b>Provision pour sinistres non déclarés</b>						
• Provision	2 433 523	–	2 433 523	1 744 340	–	1 744 340
• Effet de l'actualisation	(128 375)	–	(128 375)	(26 635)	–	(26 635)
• Effet des marges pour écart défavorable	399 715	–	399 715	302 634	–	302 634
	<b>4 093 000</b>	–	<b>4 093 000</b>	<b>3 232 000</b>	–	<b>3 232 000</b>

## 10. Renseignements complémentaires à l'état consolidé des flux de trésorerie

La variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles se détaille ainsi :

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 \$	Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 \$
Comptes débiteurs	(59 480)	56 701
Frais payés d'avance	(13 293)	25 131
Part du réassureur dans les primes non acquises	0	92 303
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	861 000	265 000
Primes non acquises	0	(787 036)
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	28 806	171 052
Primes perçues d'avance	23 314	2 950 316
	<b>840 347</b>	<b>2 773 467</b>

Transactions sans incidence sur la trésorerie :

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 \$	Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 \$
Amortissement de la prime sur les actifs financiers disponibles à la vente	71 750	64 712
Acquisition de fonds de placement à même les distributions réinvesties	351 564	438 092

## 11. Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance poursuit des objectifs de saine capitalisation et de bonne solvabilité afin d'assurer la protection du capital, de respecter les exigences établies par l'organisme qui réglemente ses activités (AMF) et de favoriser son développement et sa croissance. Le Fonds d'assurance ne peut lever rapidement du capital autrement que par voie de cotisation auprès de ses assurés.

L'actuaire, nommé par le conseil d'administration conformément à la *Loi sur les assureurs*, prépare annuellement une étude sur la situation financière du Fonds d'assurance. À cette occasion, il effectue un Examen de la santé financière (ESF), dont un des objets est de vérifier la suffisance du capital du Fonds d'assurance malgré la survenance d'événements défavorables plausibles. Ces documents sont déposés et présentés au conseil d'administration.

Selon la *Loi sur les assureurs*, le Fonds d'assurance doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis.

	Au 31 mars 2022 \$	Au 31 mars 2021 \$
Capital minimal requis en vertu de la <i>Loi sur les assureurs</i>	3 647 000	3 711 000
Capital disponible	26 138 000	26 501 000
<b>Excédent du capital disponible sur le surplus requis</b>	<b>22 491 000</b>	<b>22 790 000</b>

Le Fonds d'assurance est soumis aux exigences de l'AMF, qui émet une directive concernant un test du capital minimal (TCM). Elle exige que chaque Fonds d'assurance établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et le justifie auprès de l'AMF.

Le niveau cible a été fixé à 330 % (330 % en 2021) par la direction du Fonds d'assurance. Le Fonds d'assurance produit ce test semestriellement.

Par ailleurs, le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de gestion du capital concernant sa solvabilité en fixant entre 330 % et 700 % son ratio de capital visé. Au 31 mars 2022, le ratio de capital (TCM) est établi à :

	Au 31 mars 2022 %	Au 31 mars 2021 %
Ratio de capital	717	714

## 12. Gestion des risques d'assurance et des risques financiers

### OBJECTIFS ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS

Le Fonds d'assurance est exposé à divers risques qui résultent à la fois de ses opérations d'assurance et de ses activités d'investissement. La gestion des risques est effectuée par la direction du Fonds d'assurance par l'entremise du comité de décision dont les pouvoirs et fonctions s'étendent notamment à la fonction d'audit. La mission du comité de décision est, entre autres, de déterminer les principaux risques du Fonds d'assurance et de mettre en œuvre des politiques et des procédures pertinentes pour les gérer de façon proactive et intégrée. Le conseil d'administration est régulièrement informé des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

En matière de gestion financière, une politique de placement a été approuvée par le conseil d'administration et est mise à jour sur une base régulière.

Son objectif est d'encadrer la prise de décision du gestionnaire en matière de placement. Le Fonds d'assurance ne conclut pas de contrat visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives. Les procédures de contrôle découlant de cette politique assurent une saine gestion des risques liés aux placements.

### RISQUES D'ASSURANCE

Les risques les plus importants que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

#### **Risque de souscription**

Le risque de souscription se définit comme l'exposition à des pertes financières résultant de la sélection et de l'acceptation des risques à assurer ainsi que de la réduction, de la rétention et du transfert de risques. Il s'agit du risque que les primes soient insuffisantes pour payer l'ensemble des sinistres. Ce risque est accru du fait de l'amplitude des risques couverts par rapport aux primes souscrites.

Les polices d'assurance sont souscrites conformément aux pratiques de gestion et aux règlements qui s'appliquent, en tenant compte de la tolérance au risque du Fonds d'assurance, lesquelles sont endossées par ses réassureurs.

#### **Risque de sinistralité extrême**

Le risque de sinistralité extrême peut être décomposé entre, d'une part, les sinistres de très forte sévérité touchant un seul contrat et un seul assuré et, d'autre part, les sinistres de faible sévérité touchant un nombre important de contrats et d'assurés.

Afin de réduire ce risque, le Fonds d'assurance a conclu deux ententes de réassurance où le réassureur primaire s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 2 000 000 \$ par réclamation. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite;
- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 3 000 000 \$ par période d'assurance. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

Le montant maximal annuel pouvant être assumé par le réassureur primaire est de 10 000 000 \$. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

Le réassureur excédentaire, quant à lui, s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$, incluant les intérêts, les frais légaux et les frais de règlement externes, en excédent de la réassurance primaire par période d'assurance.

L'assurance responsabilité professionnelle est obligatoire pour les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre et pour les sociétés par actions ou les sociétés en nom collectif à responsabilité limitée au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions* (SARL) pour une limite de garantie minimale de 3 000 000 \$ par réclamation et de 3 000 000 \$ par période d'assurance pour les pharmaciens membres, et de 2 000 000 \$ par réclamation et de 2 000 000 \$ par période d'assurance pour les SARL.

La limite de garantie des pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre peut être augmentée à 5 000 000 \$ par réclamation et par période d'assurance sur demande du pharmacien.



### Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut du réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché qui feraient en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes du contrat ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Si le Fonds d'assurance ne réussit pas à atténuer ce risque au moyen d'un contrat de réassurance, il pourrait envisager de modifier les protections offertes ou les primes souscrites afin de limiter ce risque.

### Risque réglementaire

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et des règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations. Une veille législative est effectuée régulièrement sur la base de la politique de conformité.

### Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement figurant à l'état consolidé de la situation financière soit éventuellement insuffisante. Le Fonds d'assurance a recours aux services d'un actuaire externe pour évaluer cette provision.

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution par année de police du Fonds d'assurance des provisions pour sinistres non réglés et frais de règlement à la fin de l'année financière, soit le 31 décembre, jusqu'en 2019. L'exercice financier débutant en 2020 a été d'une durée de 15 mois se terminant le 31 mars 2021. L'exercice financier débutant en 2021 est d'une durée d'un an et s'est terminé le 31 mars 2022.

À cette date, le développement des sinistres est le suivant :

Brut et net	2015 \$	2016 \$	2017 \$	2018 \$	2019 \$	2020 <sup>1</sup> \$	2021 \$	Total \$
<b>Estimation des sinistres encourus ultimes<sup>2</sup></b>								
À la clôture de l'année financière	1 508 659	915 615	932 144	826 542	862 321	890 397	1 149 691	
Un an après <sup>1</sup>	1 627 784	656 902	885 325	777 178	423 307	670 059	–	
Deux ans après <sup>1</sup>	1 243 456	457 410	819 420	650 822	386 121	–	–	
Trois ans après <sup>1</sup>	1 424 624	328 683	723 730	731 506	–	–	–	
Quatre ans après <sup>1</sup>	1 387 741	321 838	858 221	–	–	–	–	
Cinq ans après <sup>1</sup>	1 374 741	309 838	–	–	–	–	–	
Six ans après <sup>1</sup>	1 325 099	–	–	–	–	–	–	
Sinistres encourus ultimes	1 325 099	309 838	858 221	731 506	386 121	670 059	1 149 691	<b>5 430 535</b>
Sinistres payés	1 325 099	302 055	379 134	514 915	170 171	268 332	57 692	<b>3 017 398</b>
Sinistres non payés	–	7 783	479 087	216 591	215 950	401 727	1 091 999	<b>2 413 137</b>
Frais internes et prolongation de garantie								<b>1 408 523</b>
Effet de l'actualisation et des marges pour écarts défavorables								<b>271 340</b>
								<b>4 093 000</b>

1. Sauf pour les cellules en grisé où trois mois additionnels ont été ajoutés au développement (ex. : un an et trois mois après, deux ans et trois mois après, etc.).

2. L'estimation des sinistres encourus ultimes comprend les indemnités, les frais de règlement et les provisions pour écarts défavorables.

## RISQUES FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques.

Le conseil d'administration et le comité de décision sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, visant l'optimisation du rendement des actifs financiers compte tenu des risques qu'il est prêt à assumer.

### **Risque de crédit**

Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si une contrepartie dans une opération ne respecte pas ses engagements. Il constitue un risque auquel le Fonds d'assurance est exposé et provient de l'encaisse, du dépôt à terme, des comptes débiteurs, du portefeuille de placement en obligations, indirectement du portefeuille de placement dans les fonds d'obligations et des sommes à recevoir du réassureur.

L'encaisse et le dépôt à terme sont détenus auprès de grandes banques à charte canadiennes dont la notation de crédit est de bonne qualité afin de diminuer le risque de crédit associé à ces éléments.

Le solde des primes à recevoir des assurés est géré et analysé de façon continue et, de ce fait, l'exposition du Fonds d'assurance aux créances douteuses n'est pas importante.

Pour diminuer le risque de crédit lié aux placements du fonds d'appariement, le Fonds d'assurance investit au Canada dans des obligations de sociétés ayant une cote au moins égale à « A » selon une agence de notation reconnue ainsi que dans des obligations fédérales, provinciales et municipales.

Le fonds d'obligations gestion active est composé, au 31 mars 2022, de 30 % d'obligations fédérales, de 46 % d'obligations provinciales et municipales et de 24 % d'obligations de sociétés. Le fonds d'obligations gestion stratégique est composé, selon les plus récents états financiers consolidés disponibles, de 10 % d'obligations fédérales, de 59 % d'obligations provinciales et municipales et de 31 % d'obligations de sociétés.

La valeur à l'état consolidé de la situation financière des actifs financiers du Fonds d'assurance exposés au risque de crédit représente le montant maximal du risque de crédit auquel le Fonds d'assurance est exposé.

Au 31 mars 2022 et 2021, aucun des actifs financiers exposés au risque de crédit n'est en souffrance ou déprécié. De plus, le Fonds d'assurance estime, à ces dates, que la qualité de crédit de tous les actifs financiers décrits précédemment qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance est bonne.

### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds d'assurance ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. La gestion de ce risque s'effectue au moyen d'un appariement strict des éléments d'actif avec les engagements financiers et d'une gestion rigoureuse de la trésorerie. Par ailleurs, afin de maintenir un niveau approprié de liquidités, le Fonds d'assurance s'assure qu'une bonne proportion de ses éléments d'actif est détenue dans des titres facilement négociables.

Les tableaux suivants présentent les montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs soutenant ces passifs. Les obligations ont été présentées selon l'échéance de l'instrument financier bien qu'elles demeurent disponibles à la vente.

	Au 31 mars 2022			
	Moins de un an \$	De un à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	Total \$
<b>PASSIFS</b>				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	2 074 627	2 010 435	7 938	4 093 000
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	310 166	–	–	310 166
Obligation locative	86 137	–	–	86 137
	<b>2 470 930</b>	<b>2 010 435</b>	<b>7 938</b>	<b>4 489 303</b>
<b>ACTIFS SOUTENANT LES PASSIFS</b>				
Encaisse	2 716 768	–	–	2 716 768
Dépôt à terme	500 000	–	–	500 000
Placements – fonds d'appariement	706 215	11 454 697	902 454	13 063 366
	<b>3 922 983</b>	<b>11 454 697</b>	<b>902 454</b>	<b>16 280 134</b>
	Au 31 mars 2021			
	Moins de un an \$	De un à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	Total \$
<b>PASSIFS</b>				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	1 415 970	1 814 468	1 562	3 232 000
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	281 360	–	–	281 360
Obligation locative	46 350	86 136	–	132 486
	<b>1 743 680</b>	<b>1 900 604</b>	<b>1 562</b>	<b>3 645 846</b>
<b>ACTIFS SOUTENANT LES PASSIFS</b>				
Encaisse	2 845 571	–	–	2 845 571
Dépôt à terme	800 000	–	–	800 000
Placements – fonds d'appariement	1 878 176	11 292 488	607 981	13 778 645
	<b>5 523 747</b>	<b>11 292 488</b>	<b>607 981</b>	<b>17 424 216</b>

### Risque de marché

Le risque de marché englobe plusieurs catégories de risques. La variation des facteurs tels que le taux de change, le taux d'intérêt et le cours des instruments financiers cotés a une incidence sur la juste valeur des actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente. Ces derniers sont surtout sensibles à une variation des taux d'intérêt du marché obligataire et à la fluctuation de la juste valeur des instruments financiers cotés. Ce risque est géré en répartissant les instruments financiers dans plusieurs catégories et en diversifiant les secteurs d'activité économique et géographique.

- Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours en monnaie étrangère. Les placements du Fonds d'assurance sont libellés en dollars canadiens.

Les fonds d'actions mondiales sont exposés à un risque de change par la détention d'actifs libellés en devises autres que le dollar canadien. Ces fonds sont composés d'un fonds négocié en Bourse d'actions américaines libellé en dollars canadiens représentant 3,7 % du fonds de surplus, d'un fonds négocié en Bourse multidevise représentant 3,3 % du fonds de surplus ainsi que d'un portefeuille d'actions mondiales composé, au 31 mars 2022, de 68 % d'actions américaines (63 % au 31 mars 2021), de 23 % d'actions européennes (29 % au 31 mars 2021) et de 9 % (8 % au 31 mars 2021) d'actions d'autres pays. La valeur des titres libellés en devises fluctue selon les taux de change en vigueur.

- Risque de concentration

Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont faits auprès d'une entité ou d'entités ayant des caractéristiques semblables. Le Fonds d'assurance gère le risque de concentration en exigeant une diversification prudente des portefeuilles et en établissant une politique de placement approuvée par le conseil d'administration, laquelle est revue et mise à jour régulièrement.

- Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le dépôt à terme, les obligations et les fonds d'obligations exposent le Fonds d'assurance au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

#### Fonds d'appariement

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en obligations du fonds d'appariement et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état consolidé des variations des capitaux propres de 380 268 \$ (381 377 \$ en 2021).

#### Fonds de surplus

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en fonds d'obligations du fonds de surplus et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état consolidé des variations des capitaux propres de 529 841 \$ (573 445 \$ en 2021).

Une hausse du taux d'intérêt aurait une incidence similaire, mais dans le sens inverse. Ces changements de taux d'intérêt sont considérés comme probables selon l'observation des conditions de marché courantes.

- Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque en raison de ses placements dans des fonds d'actions. Dans l'hypothèse où le prix des actions composant les fonds d'actions augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient de 805 678 \$ (842 510 \$ en 2021).

### PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE

L'échéancier des placements, sauf pour les fonds qui n'ont pas d'échéance spécifique, se répartit comme suit :

Fonds d'appariement	Au 31 mars 2022 \$	Au 31 mars 2021 \$
<b>OBLIGATIONS</b>		
<b>Gouvernements provinciaux</b>		
• De un à cinq ans	3 946 279	4 282 749
• Plus de cinq ans	902 454	607 980
<b>Municipalités et sociétés, titres canadiens</b>		
• Moins de un an	706 215	1 767 939
• De un à cinq ans	7 508 418	7 009 739
	<b>13 063 366</b>	<b>13 668 407</b>

### 13. Classement des évaluations à la juste valeur

Pour refléter l'importance des données utilisées pour réaliser l'évaluation de la juste valeur, le Fonds d'assurance utilise une hiérarchie de la juste valeur pour classer ses instruments financiers par catégorie. Tous les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état consolidé de la situation financière doivent être classés selon une hiérarchie comportant trois niveaux :

**Niveau 1 :** Évaluation fondée sur les cours du marché (non ajustés) observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;

**Niveau 2 :** Techniques d'évaluation fondées sur des données qui correspondent à des prix d'instruments semblables cotés sur des marchés actifs, à des prix d'instruments identiques ou semblables cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, à des données autres que les prix cotés utilisés dans un modèle d'évaluation qui sont observables pour l'instrument évalué et à des données qui sont tirées principalement de données observables ou qui sont corroborées par des données du marché par corrélation ou tout autre lien ;

**Niveau 3 :** Techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données non observables sur le marché.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. La méthodologie utilisée pour établir la hiérarchie des titres n'est pas une indication du risque associé au placement dans les titres. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Les tableaux suivants présentent cette hiérarchie :

	Au 31 mars 2022			
	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	Total \$
<b>ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR</b>				
<b>Obligations</b>	–	13 063 367	–	13 063 367
Fonds				
• Obligations	–	6 635 331	–	6 635 331
• Actions	2 484 553	5 572 221	–	8 056 774
• Marché monétaire	–	2 345 251	–	2 345 251
	<b>2 484 553</b>	<b>27 616 170</b>	–	<b>30 100 723</b>

	Au 31 mars 2021			
	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	Total \$
<b>ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR</b>				
<b>Obligations</b>	–	13 668 407	–	13 668 407
Fonds				
• Obligations	–	6 265 067	–	6 265 067
• Actions	2 518 296	5 906 799	–	8 425 095
• Marché monétaire	–	807 924	–	807 924
	<b>2 518 296</b>	<b>26 648 197</b>	–	<b>29 166 493</b>



## 14. Opérations entre parties liées

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre ainsi que les principaux dirigeants.

Les principales opérations entre parties liées, conclues dans le cours normal des activités du Fonds d'assurance, sont les suivantes :

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 \$	Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 \$
Frais généraux d'exploitation	105 633	62 452

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs (dirigeants ou non) ainsi que les membres du comité de direction. La rémunération des principaux dirigeants est la suivante :

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 \$	Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 \$
Avantages à court terme	352 182	408 691

## 15. Frais généraux d'exploitation

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 \$	Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 \$
Salaires et charges sociales	840 818	926 359
Assurances, taxes et permis	33 335	36 362
Conseil d'administration et comités		
• Rémunération	120 332	111 357
• Frais de déplacement	2 620	9 670
Formation et associations professionnelles	5 435	5 631
Frais de bureau	69 139	73 448
Frais de cartes de crédit	74 823	125 632
Frais de déplacement et de représentation	1 281	3 388
Quote-part des frais d'exploitation et taxes foncières	72 224	96 572
Intérêts sur l'obligation locative	5 898	10 764
Honoraires informatiques	101 723	287 795
Sensibilisation et communications	39 638	39 331
Services professionnels	376 033	175 752
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	52 801	67 833
	1 796 100	1 969 894
Frais alloués aux sinistres et frais de règlement	(576 367)	(836 948)
	<b>1 219 733</b>	<b>1 132 946</b>